DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2017-176

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Domaine et patrimoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Autres actes de gestion du domaine public

Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2017, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET: IMPASSE CLAUDE BERNARD -DESAFFECTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT

Présents : GREFFIER Philippe, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAOUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel.

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GIRAL Hélène donne procuration à M. ZAMAI Giovanni, M. DEMANGEOT François donne procuration à M. TAURINES André, M. CASTILLO Jean-Claude donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline, M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme SOULIER Agnès, Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François. Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul, M. LINOU Stéphane donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

LE NOMBRE DE CONSTILLERS. MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 29.06.2017

AFFICHAGE EN DATE DU: 29.06.2017

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE 1 2 JUIL. 2017 Secrétaire: Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a acquis aux Consorts BRUNEL - RAYNAUD, par acte du 19 juillet 2006, diverses parcelles non bâties destinées à l'élargissement de l'impasse Claude Bernard, à savoir :

- Parcelle cadastrée section AD n° 337 d'une superficie de 126 m²
- Parcelle cadastrée section AD n° 339 d'une superficie de 53 m²
- Parcelle cadastrée section AD n° 344 d'une superficie de 5 m²
- Une partie de la parcelle AD n° 309, soit une superficie de 72 m² à prendre de la parcelle d'une contenance totale de 145 m², constituant un bien non délimité

Les parcelles cadastrées section AD n°337, 339 et 344 ont été classées dans le domaine public communal suivant délibération du Conseil Municipal n°2011-207 du 30 mai 2011. La parcelle non délimitée cadastrée section AD n°309 appartenant en partie à la Commune (72 m²) et le restant à Monsieur et Madame CLARAC (73 m²) est restée dans le domaine privée en attendant le document d'arpentage définitif.

Après concertation avec les propriétaires de l'impasse Claude Bernard, Monsieur le Maire propose, au vu du projet de découpage annexé à la présente, réalisé par Monsieur LEFEVRE, géomètre expert, la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé de la commune, en vue d'une cession aux propriétaires concernés :

- d'une parcelle d'environ 22 m² (partie B) sur laquelle sont implantés les compteurs EDF de Monsieur et Madame CLARAC
- de deux parcelles d'une contenance totale d'environ 16 m² (partie D et E) sur lesquelles sont implantées un escalier et une partie du mur de clôture de Madame Ginette BARRIER. En raison d'une erreur de dessin au plan cadastral, et pour régulariser ces constructions privées empiétant de ce fait sur le domaine public communal, cette cession sera réalisée pour l'euro symbolique, motivée par l'intérêt général.

En ce qui concerne le bien non délimité (parcelle AD n°309) classé dans le domaine privé de la Commune et après négociation avec Monsieur et Madame CLARAC, ces derniers ont accepté de céder 22 m² leur appartenant en contrepartie de la parcelle d'une superficie identique (partie B) lorsqu'elle sera désaffectée et déclassée.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la désaffection et à la mise en œuvre de la procédure de déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder :

- à la désaffection de l'emprise foncière matérialisée sur le plan joint (partie B, D et E)
- à la mise en œuvre de la procédure de déclassement de ces parcelles dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique préalable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure notamment les documents d'arpentage,

PRECISE que les conditions des cessions au profit de Madame BARRIER et de Monsieur et Madame CLARAC seront déterminées à l'issue de la procédure de déclassement et au vu des conclusions publiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 05 juillet 2017.

Ampliation faite le : 1 JULL, 2017 Certifiée exéculoire par réception en Préfecture le :

en Préfecture le :
1 0 JUIL. 2017
Par publication le :
1 2 JUIL. 2017
Par delegation,

Le Directeur Général des Services

Herve ANTOINE

Patrick MAUGARD

Le Maire,

Accusé de réception de Préfecture du 10/07/2017 N°011-211100763-20170705-2017-176-DE

